

## Document 1

« Parmi les 1 600 plaques commémoratives de la Seconde Guerre mondiale dans Paris, celles relatives aux enfants juifs assassinés se trouvent en partie à l'intérieur des écoles. En cas de fermetures d'établissements, que deviendront les plaques commémorant les enfants juifs déportés et assassinés qui se trouvent actuellement à l'extérieur et l'intérieur des écoles parisiennes ? Et plus largement, comment est transmise cette mémoire aux enfants d'aujourd'hui ? » L'Obs a interrogé Laurence Patrice, adjointe à la maire de Paris, en charge de la mémoire et du monde combattant.

Ces plaques ne bougeront pas même en cas de fermeture d'école : « Chaque lieu restant propriété de la Ville de Paris, il y aura forcément d'autres usages, qui permettront de toute façon d'y accéder et de perpétuer la commémoration, qui a lieu en général chaque année autour du 27 janvier » (Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste). Sauf exception, les plaques posées à l'intérieur des bâtiments devraient donc y rester même après changement de destination des lieux.

Un projet est en cours entre la Ville de Paris et le Mémorial de la Shoah, qui se fera par étapes. Il vise notamment la création d'une version numérique de tous ces noms, en commençant par les stèles listant les « tout-petits » assassinés avant d'avoir pu être scolarisés (dans chaque arrondissement, une plaque avec tous les noms de ces jeunes enfants est apposée dans un jardin). Ces stèles seront munies d'un QRCode permettant d'accéder à un site web – par ailleurs consultable en ligne de façon classique. Il présentera les noms, photos et histoires de ces enfants. Cette mise en ligne est prévue pour janvier 2025, pour les 80 ans de la libération du camp d'Auschwitz.

Dans une seconde étape, on accédera aux textes de toutes les autres plaques recensant les enfants, école par école, avec une présentation par arrondissement. Dans un troisième temps enfin, ce site inclura toutes les plaques des arrondissements relatifs à l'histoire de la Shoah (pour les enfants, ce document répertorie les plaques à la mémoire des élèves et des tout-petits, avec les écoles et jardins où elles se trouvent).

Quant aux plaques « matérielles », observe Laurence Patrice, après leur pose sur toutes les écoles, « nous sommes maintenant dans une phase de correction et de précisions : orthographes, âges, ajouts parfois de noms oubliés ».

Thierry Noisette, Plaques commémoratives dans les écoles : comment préserver la mémoire des enfants juifs assassinés, nouvelobs.com, 16 décembre 2023.

## Document 2

« Les plaques commémorant la Libération de Paris, ses grands moments mais surtout ses morts, ont été les premières à fleurir sur les murs de la capitale (...). Plusieurs mentionnent des gardiens de la paix. « Ça peut sembler surprenant compte tenu de ce qu'on sait du rôle de la police pendant l'Occupation, notamment pour l'arrestation des juifs », relève la chercheuse [Céline Largier Vié], qui a deux hypothèses. « L'insurrection ayant été déclenchée par des policiers, ils ont logiquement été les premiers à subir la contre-attaque allemande ; mais il y a une explication plus idéologique, qui est la volonté de redorer le blason de la police en mettant en avant son rôle. D'ailleurs, les plaques en mémoire de la résistance chez

les policiers sont souvent très récentes, les années 2010. »

Extrait de « La Libération de Paris racontée à travers les plaques commémoratives », nouvelobs.com



Sur le parvis de Notre-Dame de Paris, Paris-4<sup>e</sup>. « Ici fut tué par les SS le 19 août 1944 le gardien de la paix Rerrin André »

CÉLINE LARGIER VIÉ

### Document 3

A propos de la plaque ci-contre, il y eut une polémique sur le fait que le PCF y est mis en avant au détriment d'une vision unitaire de la Libération. Dans une lettre non signée adressée au préfet de la Seine en 1944, on trouve : « J'ai également fait observer qu'il eût été préférable de ne pas faire mention d'un parti politique déterminé, d'autres partis pouvant s'en prévaloir pour procéder à des manifestations et à des inscriptions de même genre, ce qui enlèverait à l'hommage de Paris le caractère d'union et d'unanimité qui doit être sauvegardé à tout prix. »

Source : Voir document 1



« *Honneur aux héros tombés pour la libération de Paris. Offert par les cellules communistes et les habitants du quartier du Jardin des Plantes 18-24 août 1944* », place Valhubert, Paris-5<sup>e</sup>. CÉLINE LARGIER VIÉ

### Document 4 L'apposition d'une plaque commémorative

« L'apposition d'une plaque commémorative suit un cheminement différent selon si elle est d'initiative privée ou si elle émane de la collectivité.

La Ville de Paris entretient aujourd'hui près de 1 600 plaques commémoratives. Un peu plus de 1 250 d'entre elles sont liées aux événements de la Seconde Guerre mondiale ; presque 350 rappellent des personnages ou des faits marquants tant au plan culturel qu'historique.

#### L'apposition de plaques par initiative privée

Dans le cas de plaques apposées à Paris par des particuliers, des comités ou associations, des administrations de l'État ou des entreprises, la Ville n'intervient pas, sauf si l'immeuble concerné lui appartient.

Les auteurs du projet doivent alors obtenir l'accord écrit de la Direction gestionnaire de l'immeuble.

Obtenir l'accord préalable de la Préfecture de Paris

Toute personne souhaitant apposer une plaque commémorative sur un immeuble de Paris doit en demander l'autorisation au Préfet de Paris : l'apposition d'une plaque commémorative est un « hommage public » régi par le décret 68.1053 du 29 novembre 1968. Au terme de ce décret, aucun hommage public ne peut être décerné sans autorisation préalable donnée par un arrêté préfectoral.

Constituer un dossier de demande de plaque à la Préfecture

Le dossier doit comprendre :

- l'autorisation écrite du propriétaire de l'immeuble sur lequel sera apposée la plaque ;
- l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France territorialement compétent si l'immeuble est protégé ;
- l'indication de la personne morale ou physique souhaitant procéder à l'apposition de la plaque ;
- le libellé et les caractéristiques de cette dernière (matériau employé, dimensions, style de lettres).

et doit être adressé au :

Préfet de la Région Ile de France - Préfet de Paris

#### L'apposition de plaques par la Ville de Paris

L'apposition de plaques commémoratives par la Ville de Paris est réglementée par application de la délibération D-168 du 5 mars 1979. Cette délibération prévoit :

que tout hommage public rendu par la Ville sur son domaine ou à ses frais doit faire l'objet d'une délibération du Conseil de Paris

un délai de 10 ans après le décès de la personnalité doit être respecté sauf exception, motivée par le Conseil de Paris

les moyens de financement doivent être prévus.

Les demandes d'apposition ou de réparation des plaques commémoratives peuvent être adressées à la Direction des affaires culturelles ; Sous-direction du patrimoine et de l'histoire »

Source : L'apposition d'une plaque commémorative : quel cheminement ? [www.paris.fr](http://www.paris.fr), 11 avril 2023